

Arrêté du Maire

N° 2026-852/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise 2ERTEST - 649 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES, en date du jeudi 11 juin 2026,

Et afin de sécuriser les piétons lors du nettoyage du réseau de chaleur rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Mont Christ – Travaux 2ERTEST

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Mont Christ, **du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Christ à hauteur des travaux, **du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise 2ERTEST – 649 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 17 Juin 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 17/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.